

INFOS PRATIQUES

LES TARIFS ANNUELS

| Tarifs annuels enfants | Cours 30 min | Cours 45 min |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Tarif minimum QF ≤ 400 | 264€/an | 405€/an |
| Tarif intermédiaire QF=1500 | 360€/an | 540€/an |
| Tarif plafond QF ≥ 3000 | 495€/an | 729€/an |
| Tarif extérieur | 495€/an | 729€/an |
| Tarifs annuels adultes | Cours 30 min | Cours 45 min |
| Tarif adulte | 495€/an | 729€/an |
| Tarif extérieur | 741€/an | 999€/an |

| Éveil musical et formation musicale | |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif enfant | 171€/an |
| Tarif adulte | 279€/an |
| Tarif enfant extérieur | 171€/an |
| Tarif adulte extérieur | 279€/an |

LES ENSEIGNEMENTS

LES INSTRUMENTS

- Chant
- Flûte traversière
- Guitare
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Piano
- Saxophone
- Trompette
- Violon
- Alto
- Trombone
- Tuba
- Batterie
- Violoncelle
- Harmonie

Rendre l'ensemble des activités accessibles à tous est au coeur de la politique tarifaire culturelle de la ville de Cornebarrieu. L'objectif étant de favoriser la participation des jeunes issus de tous les milieux, y compris modestes, aux activités proposées par la commune par une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents.

| Pratiques collectives | |
|---|---------------------------------|
| Personnes pratiquant un instrument | inclus dans le tarif instrument |
| Tarif enfant | 70€/an |
| Tarif adulte | 90€/an |
| Tarif enfant extérieur | 90€/an |
| Tarif adulte extérieur | 110€/an |

LES ENSEMBLES

- Ateliers de musiques amplifiées (ados et adultes)
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de guitares
- Atelier jazz
- Batucada
- Chorale enfants et adultes

>> Plus d'informations sur notre site : www.cornebarrieu.fr

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

30 chemin des ambrits - 31700 Cornebarrieu
Tél. : 05 62 13 43 77

Directeur : Christophe Massicot
mail : edm-cornebarrieu@lecgs.org
Service culture : culture@cornebarrieu.fr



CORNEBARRIEU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÉNÉRALITÉS

L'école municipale de musique, soutenue par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, est gérée par Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud dans le cadre d'un marché public, et est rattachée à la direction du développement culturel de la ville de Cornebarrieu.

Elle a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale individuelle et collective, la facilitation de l'accès à la musique et la participation à la vie culturelle locale. L'école municipale de musique dispense un enseignement musical riche et diversifié incluant l'ensemble des expressions artistiques de plus en plus indissociables aujourd'hui : musiques classiques, actuelles et chant. Elle s'ouvre à de nouvelles perspectives comme le développement des enseignements artistiques en milieu scolaire et l'animation de la vie culturelle locale.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions ont lieu début septembre lors du forum des associations et des activités culturelles municipales.

Elles sont possibles jusqu'à fin septembre en fonction des places disponibles pour une année complète. La tarification des cours débute le 1/10.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, en début de trimestre seulement, au cours de la semaine de rentrée à l'issue des vacances de fin d'année (la 1^{ère} semaine de janvier) ou des vacances de printemps, toujours dans la limite des places disponibles. La tarification se fait par conséquent au prorata des trimestres restants et l'inscription est toujours obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les réinscriptions s'effectuent fin juin et début juillet. Les horaires des cours sont donnés début septembre. Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'écoledemusiqueparcourriel:edm-cornebarrieu@lecg.org ou le service culturel de la mairie culture@cornebarrieu.fr ou par téléphone : 05 62 13 43 77.

PAIEMENT DES COURS

Tarifs

Toute inscription est annuelle et définitive (sauf cas exceptionnel apprécié par l'autorité territoriale). La cotisation est due pour l'année. Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle ou à celle du représentant légal N°1 dans le cas des personnes

mineures.

La cotisation est calculée à partir du quotient familial pour les enfants de Cornebarrieu. Elle est fixe pour tous les autres publics.

Modalités de paiement

Le paiement est annuel et s'effectue en une seule fois à l'inscription. Il s'effectue en Mairie - Régie municipale, Annexe Joseph Donat, avenue de Versailles ou sur le portail citoyen.

En cas de difficultés, la famille peut demander une dérogation afin qu'une facilité de paiement trimestrielle lui soit accordée (paiement en octobre, janvier et avril au début de chaque trimestre) après réception d'une facture.

L'accès au cours est conditionné par le paiement des cotisations.

Dans tous les cas, un élève ne peut être réinscrit qu'après avoir soldé les paiements de l'année précédente.

RÈGLEMENT DES ETUDES

Le programme des études est construit sur la base du schéma d'orientation pédagogique défini par la Direction de la Musique, du Théâtre et du Spectacle vivant (Ministère de la Culture et de la Communication) et conformément aux préconisations du schéma départemental de la Haute-Garonne.

Un règlement des études est joint au dossier d'inscription. Il reprend la liste des instruments enseignés au sein de l'école ainsi que l'organisation des différentes activités.

CONCERTS - AUDITIONS

Les concerts organisés par l'école de musique font partie intégrante de l'enseignement dispensé. A ce titre, les élèves sont tenus de participer à ces manifestations ainsi qu'aux répétitions ou cours supplémentaires qui les précèdent.

ASSIDUITÉ, ABSENCES

Les absences doivent être justifiées par les parents auprès du professeur. Trois absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Un comportement incompatible avec la bonne marche du cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait

perdure.

Les absences des professeurs sont communiquées au plus vite par les moyens les plus appropriés (affichage, sms). En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent droit à aucun remboursement partiel ou total.

VACANCES SCOLAIRES

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, pendant les périodes scolaires et hors jours fériés.

Le calendrier sera défini en début d'année.

SÉCURITÉ

Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de l'école de musique.

L'école de musique n'est responsable des élèves que dans la limite de leur période de cours.

A l'issue de leur cours et sauf autorisation des représentants légaux, les élèves mineurs doivent attendre à l'intérieur des locaux, sachant qu'aucune surveillance particulière n'y est organisée.

En ce qui concerne la classe d'éveil musical, les élèves attendront leurs représentants légaux en retard dans la classe.

RÈGLES DE VIE

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours

Il est interdit de fumer dans les locaux (y compris des cigarettes électroniques).

Il est interdit de rentrer dans l'école avec des animaux.

RESPONSABILITÉ

La Mairie de Cornebarrieu ne pourra être tenue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.